

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/MV
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

*Reçu de la Sous-Préfecture
le 13 octobre 2022*

Décision : 2022 - 335

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA
PROLONGATION DE L'ADHESION DE LA
VILLE DE LENS AU RESEAU MICRO-FOLIE
ET AU PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION
FORFAITAIRE ANNUELLE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 26 septembre 2022, décidant
l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 septembre 2019 relative à
l'adhésion de la Ville de Lens au réseau
Micro-Folie

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Considérant que qu'une charte d'adhésion au
réseau Micro-Folie a été conclue et signée
entre la Ville de Lens et l'Etablissement Public
du Parc et de la Grande Halle de la Villette en
date du 29 novembre 2019, charte annuelle et
renouvelable par tacite reconduction.

Considérant qu'il importe pour la Ville de Lens
de prolonger son adhésion au Réseau Micro-
Folie en s'acquittant de la contribution
forfaitaire annuelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Conformément à la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie conclue entre la ville de LENS et l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211 Avenue Jean-Jaurès 75019 Paris, la ville de Lens s'engage à régler une contribution forfaitaire annuelle pour 2022 de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20%.

ARTICLE 2 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022, imputation 422 6281.

ARTICLE 3 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12/10/2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture



Helene CORRE